

SECURITE, HYGIENE ET SANTE

Pour des raisons de sécurité, durant les activités nocturnes, les jeunes ne seront pas autorisés à quitter la structure avant la fin de l'activité sans présence d'un responsable du jeune ou accord exceptionnel d'un membre de l'équipe pédagogique. Pour des raisons de sécurité et de gestion de groupe, le jeune est tenu de se présenter à l'animateur dès son arrivée à l'espace jeunes et d'inscrire son nom sur le registre de présence. Le jeune s'affichant dans une tenue indécente ou présentant des signes de malpropreté, de maladies contagieuses ou sous l'emprise de produits illicites se verra refuser l'accès à la structure ainsi qu'à la participation aux activités. Il est formellement interdit :

- D'abandonner et de jeter des papiers et déchets ailleurs que dans les corbeilles.
- De courir et de sauter dans les locaux.
- De fumer dans les salles et dans la cour extérieure.
- D'introduire des animaux.
- De se munir de tout objet pouvant nuire à la sécurité : couteau, cutter, arme à feu, batte, mousqueton, tout objet contondant, pistolet à billes, pétard, allumettes, lames à rasoir, ...
- D'introduire de l'alcool dans les locaux (ou en séjour) ou toute autre substance interdite.
- De circuler en trottinette, patins ou autre planches à roulettes dans les salles.

Le tabac : La consommation de tabac durant les temps d'activités de l'espace jeunes est strictement interdite. Lors des séjours, la possibilité de fumer dans des temps impartis et sous couvert d'un animateur doit être autorisée de façon écrite par les responsables du jeune.

Le smartphone : Le téléphone portable est toléré dans la mesure où son utilisation ne nuit pas au bon déroulement de l'activité ou de la vie en collectivité (les animateurs se réservent le droit d'interdire l'utilisation du portable voire de le confisquer provisoirement).

Maladie : En cas de suspicion de maladie sur le lieu d'activité, l'équipe d'encadrement s'autorise à appeler les parents pour définir ensemble la conduite à tenir. L'animateur, sous couvert d'un membre de la direction, peut demander aux parents de venir chercher le jeune, si celui-ci juge que son état de santé le nécessite. Il peut également, si nécessaire, prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

Accident : En cas d'accident ou de malaise grave sur le lieu d'activité, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (SAMU, Pompiers ...). Les responsables légaux du jeune seront informés sans délai de la situation.

DISCIPLINE ET COMPORTEMENTS

Le jeune doit faire preuve de politesse, de respect des valeurs citoyennes. De même, les jeunes doivent respecter les autres jeunes sans discrimination aucune ainsi que les adultes qu'ils sont amenés à côtoyer. Tout langage grossier ou injurieux, tout comportement intolérant, agressif ou violent est formellement interdit. Tout prosélytisme politique ou religieux, ainsi que le port de signes et de tenues par lesquels les jeunes manifesteraient ostensiblement une appartenance religieuse, de même que tout comportement de nature à porter atteinte à ces principes, sont interdits dans les locaux de l'Espace Jeunes ainsi que lors des activités ou des séjours. Pour les éventuels couples de jeunes, il est demandé d'adopter une attitude décente.

RADIATION

L'équipe de Direction, sous couvert de la Municipalité, peut refuser l'accueil d'un jeune au sein de la structure en cas de non-paiement, d'attitudes perturbatrices ou dangereuses, de non respect du présent règlement.

NB : Ce règlement de fonctionnement peut être sujet à modifications.

L'équipe de direction et la Municipalité se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

REGLEMENT

2026 - 2027

(Document à conserver et à lire (par le jeune et son responsable))



ACCUEIL DE LOISIRS

☎ 04 94 21 84 83

✉ espace-jeunes@lalondelesmaures.fr

📍 Espace Jeunes Londaïs – Maison des Associations

Boulevard Azan

83250 La Londe les Maures

📱 @ejlondais

📺 @ejlondais



INTRODUCTION

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Espace Jeunes 11-17 ans », installé dans la commune de La Londe-les-Maures est une structure gérée par la Municipalité. Cette structure est habilitée par les services départementaux du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports pour accueillir les enfants âgés de 11 à 17 ans (inscription possible à 11 ans dans l'année de leur 12 ans).

OBJECTIFS EDUCATIFS

En adéquation avec la Municipalité (organisateur de l'ALSH), l'équipe de direction et d'animation mettra en oeuvre des projets dans le but de permettre l'épanouissement de chacun à travers les loisirs, quelle que soit son origine socioculturelle. Les différentes animations et activités proposées auront comme objectif de faire vivre aux jeunes des moments de loisirs, de partages et d'échanges qui leur permettront de grandir et s'épanouir dans un lieu adapté à leurs besoins. Le projet pédagogique est consultable sur la structure sur demande.

LE PERSONNEL

L'équipe de l'Espace Jeunes se compose de :

- Un responsable du service « Jeunesse » (Directeur de l'Espace Jeunes)
- Un directeur adjoint de l'Espace Jeunes
- Deux animateurs (dont un titulaire du Brevet de Surveillant de Baignade)

Selon les périodes et/ou les besoins, cette équipe peut être renforcée de :

- Saisonniers ou du personnel issus d'autres services municipaux ; l'ensemble des professionnels qui composent l'équipe de direction et d'animation est diplômé du secteur « Jeunesse » et/ou « Sport ». Ces personnes bénéficient d'une certaine expérience dans ces secteurs d'activités.

HORAIRE DE FONCTIONNEMENT

L'accueil de jeunes :

Accueil hors vacances scolaires dans le cadre des activités et de l'espace détente :

- Mercredi/Samedi (sauf jours fériés) de 13h30 à 18h
- En soirée ou le dimanche de façon occasionnelle

Accueil petites vacances scolaires (toussaint, hiver, printemps) dans le cadre des activités et de l'espace détente :

- Le matin de 10h à 12h (variable selon l'activité organisée)
- L'après-midi de 13h30 à 18h
- En soirée de 20h à 23h (uniquement pour des activités programmées)
- En mini-séjours (maximum 3 nuits)

Accueil juillet-août, du lundi au vendredi :

- Le matin de 10h à 12h (variable selon l'activité organisée)
- L'après-midi de 13h30 à 19h
- En soirée de 21h à minuit (uniquement pour des activités programmées)
- En mini-séjours (maximum 3 nuits)

Le bureau administratif :

Hors vacances scolaires :

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
- Mercredi et samedi de 13h30 à 18h00

En période de vacances scolaires (sauf vacances Noël) :

- Du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 18h00 (19h00 pour juillet/août)

LES INSCRIPTIONS (L'ADHESION)

Une adhésion est possible à tout moment de l'année. Les adhésions s'effectuent auprès de l'équipe de direction de l'Espace Jeunes. Peuvent adhérer à l'Espace Jeunes tout jeune de 11 à 17 ans. Selon les périodes, une priorité sur les inscriptions pourra être accordée aux jeunes résidents sur la commune. Le montant de l'adhésion est le même pour tous, et ce quelque soit le quotient familial, à savoir 10 €.

IMPORTANT : Toute nouvelle inscription nécessite d'être à jour de ses paiements précédents pour être validée.

LES INSCRIPTIONS (AUX ACTIVITES)

Mercredis et samedis hors vacances scolaires :

Un planning d'activités est proposé pour les mercredis et samedis, disponible environ un mois avant le début de chaque mois. Pour s'y inscrire, il suffit de remplir une fiche d'inscription d'activités prévue à cet effet. Vous pouvez accéder à ce document directement à l'Espace Jeunes ou bien en ligne sur le site internet de la Ville : <http://www.ville-lalondelesmaures.fr>. Hors vacances scolaires, les inscriptions aux activités s'effectuent par ordre chronologique et dans la limite des places disponibles.

Petites vacances :

Les inscriptions pour les vacances s'effectuent environ un mois avant le début de chacune d'elles. Pour s'y inscrire, il suffit de remplir une fiche d'inscription d'activités prévue à cet effet, de la même façon que pour les mercredis et samedis hors vacances scolaires.

Période d'été :

Les inscriptions pour les vacances d'été s'effectuent environ un mois avant le début. La date officielle d'ouverture des inscriptions sera communiquée via les différents moyens et supports de communication de la Ville (site internet et page facebook) ou à l'Espace Jeunes. Une priorité sera accordée aux jeunes résidents sur la commune.

Attention :

Un jeune qui se désiste de nombreuses fois et qui ne prévient pas peut se voir refuser voire annuler automatiquement certaines activités par l'équipe de Direction. Aucun remboursement ne pourra être opéré en cas de désistement du jeune (sauf sur présentation d'un certificat médical ou cas de force majeure). Les inscriptions aux activités s'effectuent par ordre chronologique et dans la limite des places disponibles.

LA FACTURATION

Le paiement (adhésion et activités) s'effectue au Service des Affaires Scolaires de 8h à 12h et de 14h à 17h (fermeture le mardi après-midi). Les familles peuvent régler en espèces, en chèque, par prélèvement, sur le portail famille, ou par carte bancaire (à l'ordre de « Régie Unique de Recettes La Londe »). Un SMS est envoyé à chaque facturation afin de prévenir de sa mise à disposition sur le portail famille, ou une facture vous sera envoyée par courrier ou par mail si vous avez opté pour la dématérialisation de facture. Il est indispensable de respecter les dates de paiement, toute facture non soldée au plus tard 60 jours après sa date d'émission sera transmise à la trésorerie de Hyères qui procédera à une mise en recouvrement. Il ne sera procédé aucun remboursement d'une activité annulée sans justificatif. Si un justificatif doit être fourni, celui-ci doit être transmis à la Direction au plus tard 15 jours après la date de l'activité annulée.

ESPACE ET MATERIEL

Il est interdit d'endommager les aménagements et les installations. Le matériel ne doit pas sortir à l'extérieur sans demande préalable à un animateur. (l'Espace Jeunes ne fait pas de restauration et ne fournit pas de nourriture, sauf goûter en atelier exceptionnel).

Précisions sur l'espace informatique : Certains usages ne peuvent être acceptés sur cet espace ni au regard de la loi française, ni au regard de l'éthique défendue par notre commune.

- Les téléchargements illégaux sont interdits.
- Les paiements en ligne sont défendus.
- Les sites de discussions feront l'objet d'un droit de regard par l'équipe pédagogique.
- Les envois de fichiers ou de discussions à propos racistes, sexuelles ou pornographiques ne seront pas tolérés.
- Le matériel informatique ne doit pas faire l'objet de monopolisation ; ainsi, en fonction de la demande, l'équipe pédagogique décidera des rotations à opérer.

RESPONSABILITES

Compte tenu de la responsabilité de l'équipe d'animation relative à la sécurité générale des usagers, les animateurs pourront interdire, sans appel, toutes actions qu'ils jugeraient dangereuses pour les jeunes. Les jeunes fréquentant la structure seront sous la responsabilité de l'animateur uniquement : Pendant les horaires d'ouverture, dans les salles et dans la cour de l'espace jeunes. Lors d'activités à l'extérieur encadrées par celui-ci avec ou sans prestataire (séjours y compris). En dehors de ces deux contextes, le jeune n'est plus sous la responsabilité de l'animateur. Il n'y a pas d'accueil de surveillance de la cour pendant la pause méridienne, structure fermée. Le jeune n'est plus sous la responsabilité de l'animateur dès-lors qu'il a signalé son départ par écrit sur le registre de présence. La Mairie de La Londe Les Maures décline, également, toute responsabilité concernant les objets personnels perdus ou abîmés pendant les heures de fonctionnement et les séjours. En cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les parents des adolescents seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés.